

SOMMAIRE DU PRODUIT DE L'ASSURANCE VOYAGE DU PROGRAMME MULTICARTE DE BMO

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur

ASSUREUR	CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR	DISTRIBUTEUR
La Compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne) 130, rue Adelaide Ouest, bureau 1600 Toronto (Ontario) M5H 3P5 416 915-4247 ou 1 866 658-4247 Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en vertu du numéro de client 2000971682. www.agcs.allianz.com	Allianz Global Assistance 700, Jamieson Parkway Cambridge (Ontario) N3C 4N6 1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782 www.allianz-assistance.ca	Banque de Montréal 129, rue Saint-Jacques Ouest, 2 ^e étage Montréal (Québec) H2Y 1L6 1 877 CALL BMO (1 877 225-5266) www.bmo.com

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des renseignements à propos de vos droits et des obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar
2640, boulevard Laurier, 4^e étage
Québec (Québec) G1V 5C1
1 877 525-0337
lautorite.qc.ca

NOM ET TYPE D'ASSURANCE

NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE : Assurance retour imprévu, Assurance retard de vol, Assurance pour la perte ou le vol des bagages et Assurance retard des bagages, et Assurance en cas de décès ou mutilation par accident à bord d'un transporteur public

TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus comme étant de l'assurance voyage.

INTRODUCTION

Ce sommaire du produit donne un aperçu des garanties de la couverture offertes par votre Programme multicarte de BMO pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties de la couverture sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

Programme multicarte de BMO fait référence à la carte de compte d'entreprise BMO multicarte et la carte de Compte d'entreprise Diners Club multicarte.

REMARQUE : ceci n'est pas le certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat d'assurance et ce sommaire du produit au : <https://www.agcs.allianz.com/global-offices/canada/product-summaries.html>

Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères **gras et italiques** dans le présent sommaire du produit sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour la liste complète.

Enfant à charge signifie tout enfant naturel, tout enfant adopté légalement, tout enfant d'une autre union ou tout enfant dont le titulaire principal tient lieu de parent et dont il assure la subsistance, pourvu que cet enfant soit célibataire et :

- âgé de moins de vingt et un (21) ans; ou
- célibataire et âgé de moins de vingt-six (26) ans, s'il fréquente à temps plein un collège ou une université.

Période de couverture désigne la période pendant laquelle l'assurance est en vigueur, tel qu'il est précisé dans les différentes sections des présentes.

SOMMAIRE DE LA COUVERTURE

Le tableau ci-dessous présente résumé les types de couvertures d'assurance comprises avec votre Programme multiscarte de BMO et les limites de la couverture.

Chaque couverture est valide pour une **période de couverture** différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat d'assurance.

TYPE DE COUVERTURE	LIMITES (EN \$ CA)
Assurance retour imprévu	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée
Assurance retard de vol	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 250 \$ par personne assurée lorsque votre vol est retardé de plus de 4 heures
Assurance pour la perte ou le vol des bagages et Assurance retard des bagages	<ul style="list-style-type: none">• <i>Bagages perdus, volés ou endommagés</i> : jusqu'à 500 \$ par personne assurée• <i>Bagages retardés</i> : jusqu'à 250 \$ lorsque vos bagages sont retardés par le transporteur public plus de 6 heures
Assurance en cas de décès ou mutilation par accident à bord d'un transporteur public	<ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 500 000 \$ par personne assurée

COUVERTURES D'ASSURANCE VOYAGE

ASSURANCE RETOUR IMPREU

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous, votre conjoint et vos **enfants à charge** qui voyagent avec vous lorsque la totalité ou une partie du coût de votre voyage a été portée au compte d'entreprise avant le départ.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

PRESTATIONS	EXCLUSIONS
L'assurance retour imprévu couvre jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée si vous devez retourner chez vous plus tôt que prévu en raison du décès d'un membre de votre famille immédiate.	<p>Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Ingestion volontaire de drogue ou de poison. • Suicide ou blessure auto-infligée. • Délits criminels ou actes illégaux. • Traitement médical ou intervention chirurgicale (y compris leurs complications) sauf si requis en raison d'un accident.

Veillez consulter la rubrique Assurance retour imprévu dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.



REMARQUE IMPORTANTE

Vous devez appeler le centre des opérations d'Allianz Global Assistance pour prendre les dispositions nécessaires, sinon votre réclamation pourrait être retardée ou refusé .

ASSURANCE RETARD DE VOL

Qui peut être couvert par cette assurance?

Toute personne dont le nom figure sur un billet d'avion, ou tout enfant de deux (2) ans ou moins qui ne détient pas de billet, lorsque la totalité du coût du billet d'avion a été portée au compte ou payée en contrepartie de points de fidélité accumulés en vertu du programme de récompenses du compte d'entreprise.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

PRESTATIONS	EXCLUSIONS
L'assurance retard de vol offre une couverture dans le cas d'un retard de plus de 4 heures de l'arrivée ou du départ de votre vol régulier prévu. Vous êtes admissible à une indemnité maximale de 250 \$ par personne assurée pour les frais supplémentaires et raisonnables d'hébergement et de déplacement découlant du retard.	<p>Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Panne mécanique de l'avion. • Congestion du trafic aérien. • Délits criminels ou actes illégaux. • Avis aux voyageurs concernant votre destination publié par le gouvernement canadien avant votre départ.

Veillez consulter la rubrique Assurance retard de vol dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

ASSURANCE POUR LA PERTE OU LE VOL DES BAGAGES ET ASSURANCE RETARD DES BAGAGES

Qui peut être couvert par cette assurance?

Toute personne dont le nom figure sur un billet de transporteur public, ou tout enfant de deux (2) ans ou moins qui ne détient pas de billet, lorsque la totalité du coût du billet de transporteur public a été portée au compte ou payée en contrepartie de points de fidélité accumulés en vertu du programme de récompenses du compte d'entreprise.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

PRESTATIONS	EXCLUSIONS
<p>Les assurances pour la perte ou le vol des bagages et pour le retard des bagages offrent :</p> <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à 500 \$ par personne assurée pour la perte, le vol ou les dommages de vos bagages ou de vos effets personnels pendant votre voyage à bord d'un transporteur public.• Jusqu'à 250 \$ (maximum de 2 réclamations par compte par période de 12 mois) pour l'achat d'articles essentiels (p. ex. les vêtements ou les articles de toilette nécessaires) si vos bagages enregistrés sont retardés par le transporteur public pendant plus de 6 heures.	<p>Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Usure normale, détérioration graduelle ou action des insectes ou de vermine.• Articles précis y compris les téléphones cellulaires, les ordinateurs, les véhicules motorisés, l'équipement photographique, les fourrures, les plantes, les animaux, les lunettes de vue, les verres de contact, les prothèses, les billets et l'argent en espèces, les chèques de voyage, les cartes de crédit et de débit, les objets d'art et l'équipement électronique.• Délits criminels ou actes illégaux.• Articles que vous assurez auprès d'une autre compagnie.

Veillez consulter les rubriques Assurance pour la perte ou le vol des bagages et Assurance retard des bagages dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

ASSURANCE EN CAS DE DECES OU MUTILATION PAR ACCIDENT A BORD D'UN TRANSPORTEUR PUBLIC

Qui peut être couvert par cette assurance?

Toute personne dont le nom figure sur un billet de transporteur public, ou tout enfant de deux (2) ans ou moins qui ne détient pas de billet, lorsque la totalité du coût du billet de transporteur public a été portée au compte ou payée en contrepartie de points de fidélité accumulés en vertu du programme de récompenses du compte d'entreprise.

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

PRESTATIONS	EXCLUSIONS
Les garanties en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public offrent une couverture à concurrence de 500 000 \$ par personne assurée en cas de décès ou de blessure accidentelle subie alors que vous êtes un passager d'un transporteur public autorisé (y compris un avion de passagers, un autobus, un taxi, un service de voitures, un train, un bateau de croisière, etc.) ou pendant que vous y montez ou en descendez.	Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit : <ul style="list-style-type: none">• Maladie ou affection.• Blessure auto-infligée.• Délits criminels ou actes illégaux.• Ingestion volontaire de drogue ou de poison.• Conduite d'un aéronef ou le fait d'être membre de l'équipage d'un aéronef.• Avis aux voyageurs concernant votre destination publié par le gouvernement canadien avant votre départ.



ATTENTION

Si plus d'une personne assurée subit une perte découlant d'un seul accident, le montant d'indemnité maximum par compte sera limité à 1 500 000 \$.

Veillez consulter la rubrique Assurance en cas de décès ou mutilation par accident à bord d'un transporteur public dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS ADDITIONNELS

Coût de l'assurance

Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit.

Annulation/Résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte d'entreprise ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en parlant avec votre administrateur du programme de la carte ou en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

Quand les régime d'assurance prennent-ils fin?

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. le Programme multicarte d'entreprise de BMO auquel participe le titulaire principal est résilié;
2. le titulaire principal n'est plus admissible au programme;
3. le compte du titulaire principal est annulé ou fermé, ou lorsque ses privilèges ont expiré, ont été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
4. les polices ou les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO;

selon la date qui survient en premier.

Soumettre une demande de règlement

Comment puis-je soumettre une demande de règlement?

Vous devez communiquer avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance aussitôt que possible pour rapporter un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le centre des opérations vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations
a/s Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341
À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html

De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Si vous décédez des suites d'un accident en vertu de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un transporteur public, l'indemnité de décès sera versée à votre succession, à moins que vous n'ayez préalablement rempli et soumis un formulaire de désignation de bénéficiaire à Allianz Global Assistance indiquant à qui l'indemnité doit être versée. Toutes les autres indemnités d'assurance vous seront versées ou seront versées à toute autre personne assurée en vertu de la police qui a subi une perte.

Remarque : tous les montants dans ce sommaire du produit et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

Veillez consulter le certificat d'assurance pour tous les renseignements concernant les demandes de règlement.

Fausse déclaration et non-divulgaration

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

Services d'assistance en voyage

Le centre des opérations d'Allianz Global Assistance met les services suivants à votre disposition en tout temps :

- *Service d'assistance voyage* : virement de fonds en cas d'urgence, assistance en cas de perte de documents ou de bagages, préparation du voyage, et transmission de messages urgents.
- *Service d'assistance médicale* : recherche de services médicaux, transport médical, et aide relative aux médicaments d'ordonnance.
- *Service d'assistance juridique* : aide pour trouver un conseiller juridique local et services de communication.

Questions

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : questions@allianz-assistance.ca

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTÉ

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

1. Communiquer avec Allianz Global Assistance

Si vous souhaitez interjeter appel de la décision, vous devez le faire par écrit en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée et en soumettant de nouveaux documents justificatifs.

Allianz Global Assistance

Services des appels

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

appeals@allianz-assistance.ca

2. Communiquer avec l'ombudsman

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus d'appel ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau de l'ombudsman examine votre demande de règlement.

Compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne)

Ombudsman

1600-130, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 3P5

Téléphone : 416 915-1956

Courriel : ombudscanada@agcs.allianz.com

3. Recours à une expertise externe

Si après avoir interjeté appel et communiqué avec l'ombudsman de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.scadcanada.org

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

^{MD} BMO est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{MD*} Marques déposées de MasterCard International Incorporated

SOMMAIRE DU PRODUIT DES GARANTIES POUR L'ASSURANCE LORS DE LA LOCATION D'UN VEHICULE

Nom et coordonnées de l'assureur et du distributeur

ASSUREUR	CENTRE DES OPÉRATIONS DE L'ADMINISTRATEUR	DISTRIBUTEUR
<p>La Compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne) 130, rue Adelaide Ouest, bureau 1600 Toronto (Ontario) M5H 3P5 416 915-4247 ou 1 866 658-4247 Enregistrée auprès de l'Autorité des marchés financiers en vertu du numéro de client 2000971682. www.agcs.allianz.com</p>	<p>Allianz Global Assistance 700, Jamieson Parkway Cambridge (Ontario) N3C 4N6 1 877 704-0341 ou 1 519 741-0782 www.allianz-assistance.ca</p>	<p>Banque de Montréal 129, rue Saint-Jacques Ouest, 2^e étage Montréal (Québec) H2Y 1L6 1 877 CALL BMO (1 877 225-5266) www.bmo.com</p>

L'Autorité des marchés financiers peut fournir des renseignements à propos de vos droits et des obligations de l'assureur, de l'administrateur et du distributeur.

Autorité des marchés financiers

Place de la Cité, Tour Cominar
 2640, boulevard Laurier, 4^e étage
 Québec (Québec) G1V 5C1
 1 877 525-0337
lautorite.qc.ca

NOM ET TYPE D'ASSURANCE

NOM DU PRODUIT D'ASSURANCE : Assurance lors de la location d'un véhicule

TYPE DE PRODUIT D'ASSURANCE : L'Autorité des marchés financiers classe les produits d'assurance ci-dessus comme de l'assurance location de véhicule.

INTRODUCTION

Ce sommaire du produit donne un aperçu des garanties de la couverture offertes par votre Programme multicarte de BMO pour vous aider à prendre une décision éclairée au moment de choisir cette carte. Ce document énonce certaines des plus importantes garanties, exclusions, limitations et restrictions qui s'appliquent à chacune des couvertures offertes. Les garanties de la couverture sont offertes sans frais additionnels, car elles sont automatiquement comprises avec la carte.

Programme multicarte de BMO fait référence à la carte de compte d'entreprise BMO multicarte et la carte de Compte d'entreprise Diners Club multicarte.

REMARQUE : ceci n'est pas le certificat d'assurance. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour connaître l'ensemble des modalités et des conditions.

Vous trouverez le certificat d'assurance et ce sommaire du produit au :
<https://www.agcs.allianz.com/global-offices/canada/product-summaries.html>

Termes définis

Certains termes utilisés dans le présent document ont un sens précis. Les termes apparaissant en caractères **gras et italiques** dans le présent sommaire du produit sont définis ci-dessous. Veuillez consulter le certificat d'assurance pour la liste complète.

Enfant à charge signifie tout enfant naturel, tout enfant adopté légalement, tout enfant d'une autre union ou tout enfant dont le titulaire principal tient lieu de parent et dont il assure la subsistance, pourvu que cet enfant soit célibataire et :

- âgé de moins de vingt et un (21) ans; ou
- célibataire et âgé de moins de vingt-six (26) ans, s'il fréquente à temps plein un collège ou une université.

Véhicule de location signifie véhicule motorisé de transport terrestre muni de quatre roues et principalement conçu pour circuler sur des voies publiques, que vous avez loué d'une agence de location commerciale pour le besoin de votre activité professionnelle et pour la période inscrite au contrat de location. Certains véhicules motorisés ne sont pas couverts.

SOMMAIRE DE LA COUVERTURE

Le tableau ci-dessous présente résumé les types de couvertures d'assurance comprises avec votre carte BMO Gouvernement du Canada Carte de voyage et les limites de la couverture.

Chaque couverture est valide pour une durée de la couverture différente. Vous trouverez plus de renseignements dans le certificat d'assurance.

TYPE DE COUVERTURE	LIMITES (EN \$ CA)
Assurance lors de la location d'un véhicule	<p><i>Assurance exonération des dommages par collision :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Période location maximale</i> : 31 jours consécutifs • <i>Prix de détail suggéré par le fabricant du véhicule de location</i> : jusqu'à 85 000 \$ <p><i>Décès et mutilation par accident</i> : jusqu'à 200 000 \$ pour le titulaire principal de la carte et jusqu'à 20 000 \$ pour chaque personne assurée supplémentaire (prestation maximale de 300 000 \$ pour un seul accident)</p> <p><i>Effets personnels</i> : jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée, par période de location (maximum de 2 000 \$ par compte par période de location)</p>

ASSURANCE LORS DE LA LOCATION D'UN VÉHICULE

ASSURANCE LORS DE LA LOCATION D'UN VÉHICULE

Qui peut être couvert par cette assurance?

Vous à titre de titulaire principal de la carte, votre conjoint, vos **enfants à charge** ou un autre employé qui voyage avec vous à bord du véhicule de location. La période de location ne peut dépasser trente-et-un (31) jours consécutifs et :

- le **véhicule de location** doit être loué par le titulaire principal;
- le **véhicule de location** doit être loué auprès d'une agence de location de voitures commerciale;
- le **véhicule de location** doit être loué uniquement pour les besoins de l'activité professionnelle;
- le coût partiel ou total associé au **véhicule de location** doit être porté à votre compte;
- un seul véhicule doit être loué durant une période de location;
- vous devez refuser les garanties de l'assurance collision sans franchise offertes par l'agence de location;
- le **véhicule de location** doit être conduit par :
 - une personne assurée, ou
 - une personne employée au Canada par le même employeur qui voyage avec le titulaire principal et dont le nom apparaît sur le contrat de location.
- une date de calendrier complète doit s'écouler entre les périodes de location.

Assurance exonération des dommages par collision

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

PRESTATIONS	EXCLUSIONS
<p>Lorsque la période de location ne dépasse pas 31 jours consécutifs, l'assurance lors de la location d'un véhicule couvre un véhicule de location dont le prix de détail suggéré par le fabricant est d'au plus 85 000 \$ pour ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dommages • Vol, y compris les pièces et accessoires • Privation de jouissance pendant que le véhicule de location est réparé • Remorquage 	<p>Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Véhicules précis exclus comme les camions, les remorques, les véhicules hors-route, les motocyclettes, les cyclomoteurs, les véhicules récréatifs et les véhicules antiques. • Usure normale ou détérioration graduelle. • Violation du contrat de location de voiture. • Conduite hors-route et concours de vitesse. • Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament. • Délits criminels ou actes illégaux.



AVERTISSEMENT

La présente couverture ne comporte aucune forme d'assurance de personnes de responsabilité civile automobile, dommages corporels ou matériels. Il vous incombe de vous munir d'une assurance responsabilité civile convenable.

Veillez consulter la rubrique Assurance lors de la location d'un véhicule dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Décès et mutilation par accident

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

PRESTATIONS	EXCLUSIONS
<p>L'assurance décès et mutilation par accident à bord d'un véhicule de location offre jusqu'à 200 000 \$ au titulaire principal et jusqu'à 20 000 \$ pour chaque personne assurée supplémentaire pour une perte survenue à la suite d'un accident, alors qu'elle était à bord un véhicule de location admissible. La prestation maximale est de 300 000 \$ pour un seul accident.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le montant payable varie selon le type de perte • Les pertes comprennent, mais sans s'y limiter, la perte de la vie, la perte de la vue, la perte de l'ouïe ou de la parole, la perte d'une main ou d'un pied. 	<p>Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Violation du contrat de location de voiture. • Conduite hors-route et concours de vitesse. • Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament. • Délits criminels ou actes illégaux. • Blessure auto-infligée, suicide ou tentative de suicide.

Veillez consulter la rubrique Assurance lors de la location d'un véhicule dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

Effets personnels

Ce qui est assuré et ce qui n'est pas assuré

PRESTATIONS	EXCLUSIONS
<p>Cette couverture prévoit jusqu'à 1 000 \$ par personne assurée, par événement (maximum de 2 000 \$ par compte par période de location) lorsque les effets personnels d'une personne assurée sont volés ou endommagés alors qu'ils se trouvent dans un véhicule de location ou dans un hôtel ou dans tout autre édifice lors d'un voyage avec le véhicule de location pendant la période de location admissible.</p>	<p>Vous ne serez pas couvert pour les dépenses engagées en raison de ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Articles précis comme l'argent ou les denrées périssables. • Usure normale ou détérioration graduelle. • Conduite hors-route et concours de vitesse. • Abus d'alcool ou de drogue, ou mauvais usage d'un médicament. • Délits criminels ou actes illégaux. • Violation du contrat de location de voiture. • Circonstances où les biens personnels disparaissent et qu'il n'y a aucune preuve qu'un vol a eu lieu. • Le fait de ne pas prendre des mesures raisonnables pour protéger vos biens personnels contre le vol ou les dommages.

Veillez consulter la rubrique Assurance lors de la location d'un véhicule dans le certificat d'assurance pour la liste complète de ce qui est assuré et ce qui ne l'est pas.

RENSEIGNEMENTS IMPORTANTS ADDITIONNELS

Coût de l'assurance

Quel est le coût des régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Il n'y a pas de frais supplémentaires pour les régimes d'assurance décrits dans ce document, puisqu'ils sont automatiquement compris avec votre carte de crédit.

Annulation/Résiliation de l'assurance

Puis-je annuler les régimes d'assurance offerts avec ma carte de crédit?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte d'entreprise ne peuvent pas être annulés sans annuler votre carte. Vous pouvez annuler votre carte en tout temps en parlant avec votre administrateur du programme de la carte ou en appelant au numéro indiqué au verso de votre carte.

Quand les régime d'assurance prennent-ils fin?

Vos régimes d'assurance prendront fin à la date à laquelle :

1. le Programme multiscarte d'entreprise de BMO auquel participe le titulaire principal est résilié;
2. le titulaire principal n'est plus admissible au programme;
3. le compte du titulaire principal est annulé ou fermé, ou lorsque ses privilèges ont expiré, ont été révoqués, suspendus ou résiliés; ou
4. les polices ou les régimes d'assurance sont annulés par Allianz ou par BMO;

selon la date qui survient en premier.

Soumettre une demande de règlement

Comment puis-je soumettre une demande de règlement?

Vous devez communiquer avec le centre des opérations d'Allianz Global Assistance aussitôt que possible pour rapporter un sinistre. Dès réception d'un tel avis, le centre des opérations vous fournira les formulaires de demande de règlement pertinents.

ENVOYEZ LES FORMULAIRES DE DEMANDE DE RÈGLEMENT ET LES DOCUMENTS REQUIS À :

Centre des opérations
a/s Allianz Global Assistance, service des demandes de règlement
C. P. 277
Waterloo (Ontario) Canada N2J 4A4

Sans frais du Canada et des É.-U. : 1 877 704-0341
À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782

En ligne au https://www.allianz-assistance.ca/fr_CA/clients/soumettre-une-demande-de-reglement.html

De combien de temps est-ce que je dispose pour soumettre une demande de règlement?

En ce qui concerne les résidents du Québec, les demandes de règlement doivent être signalées dans les 30 jours suivant le sinistre et les documents doivent être soumis dans les 90 jours suivant le sinistre. Si cela n'est pas raisonnablement possible, un avis et une preuve doivent être fournis dans l'année suivant le sinistre.

Les demandes de règlement admissibles seront payées dans les 60 jours suivant la réception des documents requis.

Comment les indemnités sont-elles versées?

Si vous décédez des suites d'un accident en vertu de l'assurance en cas de décès ou de mutilation par accident à bord d'un véhicule de location, l'indemnité de décès sera versée à votre succession, à moins que vous n'ayez préalablement rempli et soumis un formulaire de désignation de bénéficiaire à Allianz Global Assistance indiquant à qui l'indemnité doit être versée. Toutes les autres indemnités d'assurance vous seront versées ou seront versées à toute autre personne assurée en vertu de la police qui a subi une perte.

Remarque : tous les montants dans ce sommaire du produit et le certificat d'assurance sont en dollars canadiens et les paiements des demandes de règlement seront effectués en dollars canadiens.

Veillez consulter le certificat d'assurance pour tous les renseignements concernant les demandes de règlement.

Fausse déclaration et non-divulgation

L'assureur peut choisir d'annuler votre couverture et refuser de payer votre demande de règlement si vous fournissez des informations incorrectes ou incomplètes au moment de soumettre une demande de règlement, ou à tout moment avant de soumettre une demande de règlement.

Services d'assistance en voyage

Le centre des opérations d'Allianz Global Assistance met les services suivants à votre disposition en tout temps :

- *Service d'assistance voyage* : virement de fonds en cas d'urgence, assistance en cas de perte de documents ou de bagages, préparation du voyage, et transmission de messages urgents.
- *Service d'assistance médicale* : recherche de services médicaux, transport médical, et aide relative aux médicaments d'ordonnance.
- *Service d'assistance juridique* : aide pour trouver un conseiller juridique local et services de communication.

Questions

Avec qui dois-je communiquer si j'ai des questions à propos de cette assurance?

Les régimes d'assurance offerts avec votre carte de crédit sont administrés par Allianz Global Assistance par l'entremise de leur centre des opérations. Si vous avez des questions, vous pouvez joindre le centre des opérations en tout temps.

- Sans frais du Canada et des États-Unis : 1 877 704-0341
- À frais virés de partout dans le monde : 1 519 741-0782
- Par courriel à l'adresse : questions@allianz-assistance.ca

COMMENT DÉPOSER UNE PLAINTE

Si vous soumettez une demande de règlement et n'êtes pas satisfait de la décision rendue, vous avez le droit de déposer une plainte en respectant le processus ci-dessous.

1. Communiquer avec Allianz Global Assistance

Si vous souhaitez interjeter appel de la décision, vous devez le faire par écrit en expliquant pourquoi la décision concernant votre demande de règlement est erronée et en soumettant de nouveaux documents justificatifs.

Allianz Global Assistance

Services des appels

C. P. 277

Waterloo (Ontario) N2J 4A4

appeals@allianz-assistance.ca

2. Communiquer avec l'ombudsman

Si votre plainte demeure non résolue après que vous ayez suivi le processus d'appel ci-dessus, vous pouvez demander à ce que le bureau de l'ombudsman examine votre demande de règlement.

Compagnie d'assurance Allianz Risques Mondiaux É.-U. (succursale canadienne)

Ombudsman

1600-130, rue Adelaide Ouest

Toronto (Ontario) M5H 3P5

Téléphone : 416 915-1956

Courriel : ombudscanada@agcs.allianz.com

3. Recours à une expertise externe

Si après avoir interjeté appel et communiqué avec l'ombudsman de l'assureur vous avez toujours des préoccupations quant à la décision prise au sujet de votre demande de règlement, vous pouvez communiquer avec le Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD).

Service de conciliation en assurance de dommages (SCAD)

Téléphone : 1 877 225-0446

Site Web : www.scadcanada.org

RÉSIDENTS DU QUÉBEC

Vous pouvez demander par écrit que votre dossier soit envoyé à l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Autorité des marchés financiers (AMF)

Téléphone : 1 877 525-0337

Courriel : renseignement-consommateur@lautorite.qc.ca

4. Agence de la consommation en matière financière du Canada (ACFC)

L'Agence de la consommation en matière financière du Canada fournit des renseignements au sujet des produits et services financiers et informe les consommateurs de leurs droits et responsabilités. Elle assure également le respect de la conformité en ce qui concerne les lois fédérales en matière de protection du consommateur qui s'appliquent aux institutions bancaires et aux sociétés d'assurance.

Site Web : <https://www.canada.ca/fr/agence-consommation-matiere-financiere.html>

^{MD} BMO est une marque de commerce déposée de la Banque de Montréal.

^{MD*} Marques déposées de MasterCard International Incorporated